



Séminaire 2024/2025



Un rendez-vous mensuel proposé par :



→ ESPACE ÉTHIQUE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
ESPACE-ETHIQUE.ORG



Auvi - Séminaire 15/11/24 – Falc

- La Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées de 2006 (CIDPH) et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 affirment des idées identiques. Ces idées permettent également de comprendre ce que les institutions internationales (comme l'ONU) pensent du handicap aujourd'hui.
- La liberté comme autonomie et autodétermination est très importante, elle donc est mise en avant dans la CIDPH. Mais on ne peut pas être libre comme personne si on n'est pas l'égal des autres. Pour être libre, il faut considérer les autres comme des égaux, et être considéré par eux comme des égaux.
- Pour que se créent des relations d'égalité et de liberté entre les personnes dites handicapées et les personnes dites non handicapées, il faut qu'il y ait des activités communes et des collaborations entre toutes ces personnes.
- Avoir une activité commune avec les autres en relation d'égalité suppose de faire avec certaines contraintes pour transformer ces contraintes avec les autres, et de créer quelque chose à partir de là, comme dans les ateliers par exemple.
- Une activité commune peut aussi correspondre à l'exercice d'un emploi sur le marché du travail, dans de bonnes conditions d'emploi.

- L'exercice et le non-exercice d'un emploi sont aujourd'hui une des bases des droits des personnes dites handicapées. Cette base leur donne des « droits sociaux ». Mais ces « droits sociaux » (à avoir par exemple l'Allocation Adulte Handicapé) ne garantissent pas très bien les « droits humains » (comme par exemple le droit à être libre, ou le droit à être soigné).
- Il faut donc créer des activités communes entre les personnes dites handicapées et les personnes dites non handicapées qui ne correspondent pas qu'à un emploi. Certaines manières d'exister et d'agir ensemble doivent par exemple être créées dans les soins ou les interventions auprès des personnes dites handicapées. Il faut que ces soins et ces interventions ne se limitent pas aux besoins fondamentaux, vitaux, mais concernent d'autres aspects de l'existence humaine : la création de choses, les discussions, la recherche de nouvelles expériences....
- Agir ensemble de multiples façons est à la fois une des causes et un des effets de l'égalité et de la liberté. Le droit est un des outils qui peut le permettre. Il faut s'en servir pour soi, pour les autres, dans chaque situation où il n'est pas respecté, en essayant de transformer progressivement les choses grâce à lui, au quotidien, pour tout le monde, en changeant l'image que les gens se font des handicaps.